

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L’EURE
VILLE DE 27120 PACY-SUR-EURE**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Février 2020 – 19h00

Date de la convocation : 4 Février 2020.

Le onze février deux mil vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du 4 Février 2020, s’est réuni en la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CHOLET, Maire.

Etaient présents : Jean-Jacques CHOLET, Jean-Pierre METAYER, Yves LELOUTRE, Pascal LEHONGRE, Christian LE DENMAT, Alain DUVAL, Isabelle LEUCHI, Céline MIRAUX, Michel GARNIER, Frédérique ROMAN, Carole NOEL, Gérard ARNOULT, Denis LEDUC, Patricia CASTELLAIN, Jean-Christophe VOISIN, Martine BERTET, Valérie BOUGAULT, Laurence MOURGUES, Isabelle MACE, Gilles SCHEFFER, Benoît SOUVELAIN, Charlotte CRAMOISAN, Hugues PERROT, Valérie DELBREIL, Lydie CASELLI, Christophe BOUDEWEEL, Véronique SERVANT, Philippe LEBRETON, Gladys HERPIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Brigitte MARITON, Laurent RENAUD, Benoît BROCHETON, Pascaline LACOMBE, Laurent GALTIER, Cendrine DELAFOSSE, Anne-Laure MONTANIER, Tony CARON, Bruno VAUTIER, Claude BARRY, Véronique DUBOIS, Pascaline PAULY, Hakem CHABHI.

Pouvoirs :

Brigitte MARITON donne pouvoir à Yves LELOUTRE, Laurent RENAUD donne pouvoir à Gilles SCHEFFER, Benoît BROCHETON donne pouvoir à Alain DUVAL, Cendrine DELAFOSSE donne pouvoir à Patricia CASTELLAIN, Bruno VAUTIER donne pouvoir à Lydie CASELLI.

Benoit SOUVELAIN a été élu secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 34 (dont 5 pouvoirs)

Monsieur Jean-Jacques CHOLET fait l’appel des conseillers municipaux, prend acte des différents pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Jacques CHOLET demande s’il y a des remarques ou questions concernant le procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal du 21 Janvier 2020. Aucune remarque ni question de la part de l’Assemblée. Ce procès-verbal est approuvé à l’unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait lecture de l’ordre du jour de la présente séance :

C03-2020	Informations au Conseil Municipal concernant les décisions prises par le Maire de Pacy-sur-Eure dans le cadre de ses délégations
03-2020	Déclassement de la voie communale VC n°591 et mise à l’enquête publique
04-2020	Lotissement médical – autorisation de signature d’un acte de vente pour la cession d’un terrain de 128 m ² (sage-femme)
05-2020	Lotissement médical – autorisation de signature d’un acte de vente pour la cession d’un terrain de 128 m ² (ostéopathes)
06-2020	Contrat de location-vente pour l’installation de deux podologues sur le lotissement médical communal

07-2020	Convention avec SNA pour la gestion des eaux pluviales urbaines
08-2020	Convention avec le conseil départemental de l'Eure pour la réalisation de travaux au Centre Socio Culturel
09-2020	Participation aux formations d'apprentissage pour 2020
10-2020	Tarifs publics pour l'année 2020
11-2020	Attributions de subventions aux associations locales pour 2020
12-2020	Compte de gestion 2019 – budget principal
13-2020	Compte Administratif 2019 – budget principal
14-2020	Compte de gestion 2019 – budget annexe « Espace d'activités médicales »
15-2020	Compte Administratif 2019 – budget annexe « Espace d'activités médicales »
16-2020	Compte de gestion 2019 – budget annexe « Gendarmerie »
17-2020	Compte Administratif 2019 – budget annexe « Gendarmerie »
18-2020	Compte de gestion 2019 – budget annexe « opérations immobilières sur EAM »
19-2020	Compte Administratif 2019 – budget annexe « opérations immobilières sur EAM »
20-2020	Fixation des taux des taxes locales
21-2020	Budget Primitif 2020 du budget principal
22-2020	Budget Primitif 2020 du budget annexe « Espace d'activités médicales »
23-2020	Budget Primitif 2020 du budget annexe « Gendarmerie »
24-2020	Budget Primitif 2020 du budget annexe « opérations immobilières sur EAM »
25-2020	Convention de servitude de passage avec GRDF sur l'emprise de la future gendarmerie

C03-2020	Informations au Conseil Municipal concernant les décisions prises par le Maire de Pacy-sur-Eure dans le cadre de ses délégations
-----------------	---

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHOLET

Lors de sa réunion du 18 Juillet 2017, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure donnait délégation à Monsieur le Maire pour prendre des décisions dans un certain nombre de domaines. En vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente communication a pour objectif de vous rendre compte des différentes décisions qui ont été prises par Monsieur le Maire sur le fondement de ces délégations pour la période allant du 08 Janvier 2020 au 31 Janvier 2020.

Marchés

1- Travaux de construction d'un préau à l'école Louis Duguay (n°2020-01)

Après mise en concurrence, plusieurs entreprises ont fait une offre sur ce marché composés de 3 lots. Après analyse des offres, ce marché de travaux pour la construction d'un préau à l'école Louis Duguay a été attribué aux entreprises suivantes :

Lot 1 - VRD / Gros œuvre. Attribution du lot à la société EJPP Ingénierie et Construction pour un montant de 12.780,00€ HT, soit 15.336,00€ TTC.

Lot 2 - Charpente : Attribution du lot à la société KIT METAL pour un montant de 29.670,00€ HT, soit 35.604,00€ TTC.

Lot 3 - Couverture : Attribution du lot à la société RENARD pour un montant de 17.050,11€ HT, soit 20.460,13€ TTC.

TOTAL des 3 lots : 59.500,11€ HT, soit 71.400,13€ TTC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier son article L.2122-22 ;

Vu la communication n°C03-2020 relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité de porter à la connaissance de l'ensemble du Conseil Municipal de Pacy-sur-Eure les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir en prendre acte.

03-2020	Déclassement de la voie communale VC n°591 et mise à l'enquête publique
----------------	--

RAPPORTEUR : Christian LE DENMAT

La présente délibération a pour objet de lancer la procédure visant à déclasser la Voie Communale VC n°591 intitulée « Chemin du lavoir au Faubourg » dans le cadre du projet d'extension du CHAG.

En effet, pour la bonne réalisation du projet d'extension / restructuration du CHAG de Pacy sur Eure, il est nécessaire de procéder à des échanges de terrains : le CHAG procédera à l'achat de terrain entre son emprise actuelle et l'allée Hippocrate et la Commune de Pacy sur Eure sera amenée à céder l'emprise foncière actuelle de la Voie Communale VC n°591 intitulée « Chemin du lavoir au Faubourg ».

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de procéder au déclassement de la Voie Communale VC n°591 qui aura pour conséquence de « sortir » cette voie du Domaine public Communal pour la transférer dans le Domaine privé Communal, afin qu'elle puisse ensuite être cédée.

Cette VC n°591 fait une longueur de 110 mètres linéaires environ. Une enquête publique devra être réalisée en Mairie pour une durée minimale de 15 jours après avoir nommé par arrêté du Maire un Commissaire enquêteur.

Une fois l'enquête publique passée, le Commissaire Enquêteur remettra son avis à la Commune qui aura ensuite à délibérer pour finaliser le déclassement de la VC n°591.

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 03-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant que la Voie Communale VC n°591 nommée « Chemin du lavoir au Faubourg » était à l'usage d'une desserte locale qui sera remplacée ultérieurement par une desserte par l'allée Hippocrate,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où la Commune souhaite déclasser cette voie en vue de la céder ultérieurement,

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De lancer la procédure de déclassement de la Voie Communale VC n°591 intitulée « Chemin du lavoir au Faubourg »,

- De lancer l'enquête publique préalable au déclassement Voie Communale VC n°591 intitulée « Chemin du lavoir au Faubourg » du domaine public communal,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

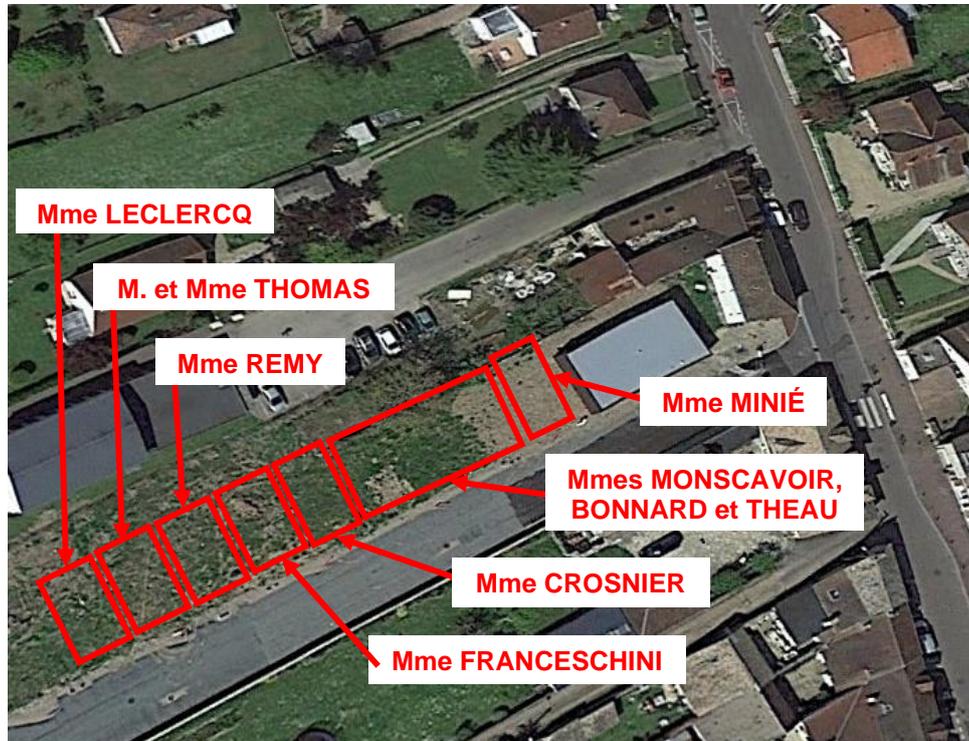
04-2020	Lotissement médical – autorisation de signature d'un acte de vente pour la cession d'un terrain de 128 m² (sage-femme)
----------------	--

RAPPORTEUR : Pascal LEHONGRE

Lors de sa séance du 9 Juillet 2019, le Conseil Municipal délibérait favorablement pour autoriser Monsieur le Maire à signer un projet de compromis de vente avec Madame Hélène REMY, sage-femme, pour l'achat d'un terrain de 128 m² sur le lotissement médical.

Depuis, le permis de construire a été instruit et délivré mi-Janvier 2020.

Cette demande concerne la vente d'un terrain de 7,00 mètres de large et 18,25 mètres de profondeur environ (pour une surface de 128 m²).
Les frais inhérents au bornage du terrain seront supportés par la commune. Il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente des 128 m² de terrains avec Madame Hélène REMY.



Un projet d'acte de vente établi par l'étude Gomez & Brillon reprend ces éléments. Il vous est proposé en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 04-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant l'avis de France Domaines en date du 18 Juin 2019 qui fait état d'une valeur de 120 € HT le m² pour la cession des terrains du lotissement médical,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'acte de vente tel que présenté en annexe concernant la vente des deux parcelles cadastrées AE 827 et AE 843 pour une emprise totale de 128 m² au prix de 15.360 € HT (120 € HT le m²) au profit de Madame REMY, sage-femme,
- De donner délégation à Monsieur le Maire pour adapter à la marge le texte de du présent acte de vente joint en annexe dans la mesure où l'économie globale de la promesse de vente n'est pas remise en cause,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'acte de vente ci-annexé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

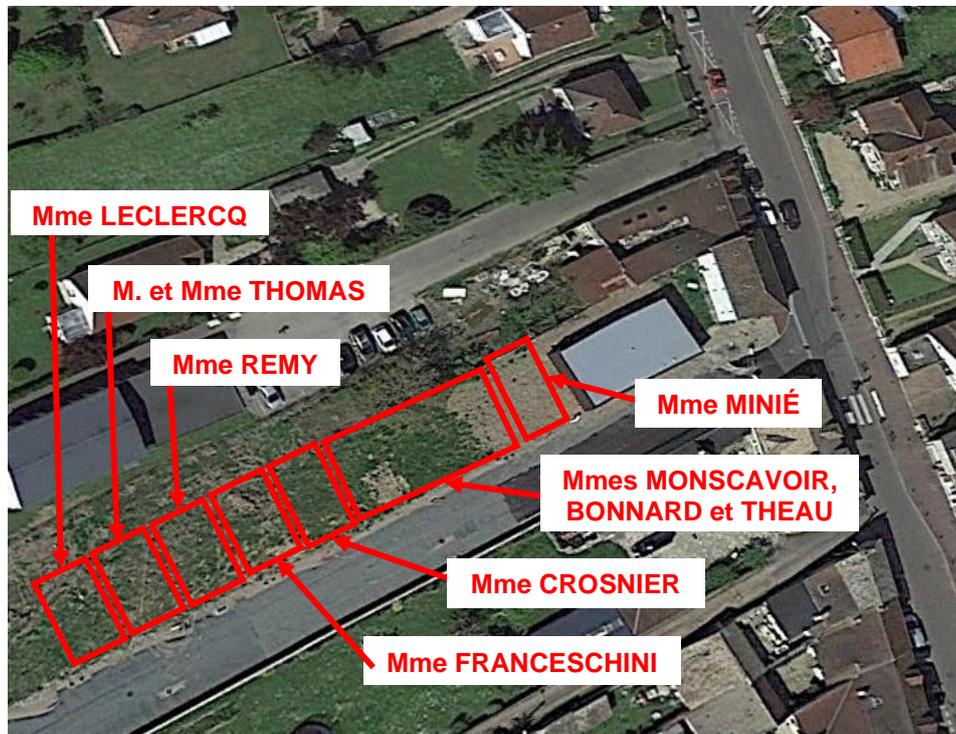
05-2020	Lotissement médical – autorisation de signature d'un acte de vente pour la cession d'un terrain de 128 m ² (ostéopathes)
---------	---

RAPPORTEUR : Pascal LEHONGRE

Lors de sa séance du 9 Juillet 2019, le Conseil Municipal délibérait favorablement pour autoriser Monsieur le Maire à signer un projet de compromis de vente avec Mr et Mme THOMAS, ostéopathes, pour l'achat d'un terrain de 128m² sur le lotissement médical. Depuis, le permis de construire a été instruit et délivré mi-Janvier 2020.

Cette demande concerne la vente d'un terrain de 7,00 mètres de large et 18,30 mètres de profondeur environ (pour une surface de 128 m²) dans le prolongement du futur cabinet de Madame REMY.

Les frais inhérents au bornage du terrain seront supportés par la commune. Il convient maintenant d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente des 128 m² de terrains avec la SCI ILYF représentée par Mr Guillaume THOMAS.



Un projet d'acte de vente établi par l'étude Gomez & Brillon reprend ces éléments. Il vous est proposé en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 05-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant l'avis de France Domaines en date du 18 Juin 2019 qui fait état d'une valeur de 120 € HT le m² pour la cession des terrains du lotissement médical,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'acte de vente tel que présenté en annexe concernant la vente des deux parcelles cadastrées AE 838 et AE 844 pour une emprise totale de 128 m² au prix de 15.360 € HT (120 € HT le m²) au profit de la S.C.I. ILYF représentée par Monsieur Guillaume THOMAS, ostéopathe,

- De donner délégation à Monsieur le Maire pour adapter à la marge le texte de du présent acte de vente joint en annexe dans la mesure où l'économie globale de la promesse de vente n'est pas remise en cause,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'acte de vente ci-annexé,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

06-2020

Contrat de location-vente pour l'installation de deux podologues sur le lotissement médical communal

RAPPORTEUR : Pascal LEHONGRE

La présente délibération a pour objet de remplacer la précédente délibération prise par le Conseil Municipal le 10 Décembre 2019 suite à un très léger changement du prix de vente final des biens.

Afin de favoriser l'installation de médecins généralistes et de professionnels de santé à Pacy sur Eure, la commune de Pacy sur Eure a décidé en 2014 de créer un lotissement médical dédié uniquement aux professionnels de santé.

En 2016, l'installation d'une dentiste se concrétise, puis d'une psychologue clinicienne en 2018 et de trois autres professionnelles de santé (orthophonistes et psychomotricienne).

En 2018, la Commune de Pacy sur Eure est contactée par deux podologues déjà implantés à Pacy sur Eure, qui souhaitent s'installer sur le lotissement médical communal.

Il a été entendu entre les parties que la Commune de Pacy sur Eure assurait le portage immobilier du projet en portant le foncier et le coût de la construction des deux locaux médicaux pour ensuite les mettre en location-vente au profit de :

- Une podologue pour un bâtiment de 46,26 m² sur un terrain de 98 m²,

Le coût prévisionnel de l'opération est de 112.651,71€ HT composé de :

- o 11.760€ HT de terrain valorisé à 120€ HT le m²
- o 100.891,71€ HT pour la construction du bâtiment

Sur une période de 20 années avec un capital emprunté de 113.000€, un taux d'intérêt de 1,17%, le remboursement mensuel à la Commune est donc estimé de 528,75€ HT soit 634,50€ TTC par mois.

Et l'autre podologue pour un bâtiment de 50,97 m² sur un terrain de 123 m².

Le coût prévisionnel de l'opération est de 125.924,09€ HT composé de :

- o 14.760,00€ HT de terrain valorisé à 120€ HT le m²
- o 111.164,09€ HT pour la construction du bâtiment

Sur une période de 20 années avec un capital emprunte de 126.000€ et un taux d'intérêt de 1,17%, le remboursement mensuel à la Commune est donc estimé de 589,58€ HT soit 707,50€ TTC par mois.

Les deux contrats présentés en annexe sont des actes authentiques qui ont pour objet de formaliser les conditions de ce contrat de location-vente entre les parties.

La présente convention est destinée à permettre aux preneurs d'exercer l'activité médicale de podologue. Les lieux ne pourront être affectés même temporairement à un autre usage que celui-ci.

D'un commun accord entre les parties, les points ci-dessous sont actés collectivement :

La Commune loue dans un premier temps le bien décrit ci-avant aux deux podologues sous la forme d'un bail ferme de 6 années à compter de la signature de la présente. Cela signifie qu'en cas de « sortie » des locataires avant un terme de 6 années, le sortant devra rembourser à la Commune le solde des loyers allant de la date de résiliation jusqu'au terme de 6 années.

À tout moment du contrat, les deux podologues peuvent lever l'option d'achat du bien (terrain et bâti) pour s'en rendre propriétaire, sachant que le montant des loyers déjà payés à la Commune sera déduit du prix de vente du bien.

En cas de rachat en cours de contrat, les podologues prendront à leur charge les frais bancaires liés au remboursement par anticipation du prêt contracté par la Commune pour financer le projet.

Le contrat de location-vente est établi pour une durée de 20 années (durée de l'emprunt bancaire à contracter par la Commune pour financer le projet).

Les loyers qui seront remboursés chaque mois par les deux podologues viendront couvrir les emprunts de la Commune, de telle manière que cette opération sera financièrement neutre pour la Commune.

Il vous est proposé en annexe les deux contrats de location-vente pour chacun des podologues.

Cette délibération avait déjà été soumise au Conseil Municipal lors de réunion du 10 Décembre 2019, mais les conditions bancaires ont impacté très légèrement le prix du contrat, ce qui nécessite une nouvelle délibération sur le contrat de location-vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 06-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Vu l'avis de France Domaines qui estime la construction de Mme CROSNIER à 103.500€ HT ;

Vu l'avis de France Domaines qui estime la construction de Mme FRANCESCHINI à 114.000€ HT ;

Considérant que les estimations réalisées par France Domaines sont des estimations patrimoniales avec comparaison de cession / location existante et que la Commune a raisonné en approche coût de revient afin que l'opération ne génère pas de coût pour la Commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n°66-2019 du 10 Décembre 2019,
- D'approuver les deux projets de contrat de location-vente tels que présentés en annexe à établir avec :

- Madame Crosnier pour un bâtiment de 46,26 m² sur un terrain de 98 m² (parcelles cadastrées AE 800 (43 m²) et AE 841 (36 m²) et AE 835 (19 m²)),

Le coût prévisionnel de l'opération est de 112.651,71€ HT composé de :

- 11.760€ HT de terrain valorisé à 120€ HT le m²
- 100.891,71€ HT pour la construction du bâtiment

Sur une période de 20 années avec un taux d'intérêt de 1,17%, le remboursement mensuel à la Commune est donc estimé de 528,75€ HT soit 634,50€ TTC par mois. Au final, le prix de vente est fixé à la somme de **152.280, 00€ TTC** (20 ans x 12 mois x 634,50€ TTC).

- Madame Franceschini pour un bâtiment de 50,97 m² sur un terrain de 123 m² (parcelles cadastrées AE 842 (79 m²) et AE 836 (44 m²)),

Le coût prévisionnel de l'opération est de 125.924,09€ HT composé de :

- 14.760,00€ HT de terrain valorisé à 120€ HT le m²
- 111.164,09€ HT pour la construction du bâtiment

Sur une période de 20 années avec un taux d'intérêt de 1,17%, le remboursement mensuel à la Commune est donc estimé de 589,58€ HT soit 707,50€ TTC par mois. Au final, le prix de vente est fixé à la somme de **169.800,00 € TTC** (20 ans x 12 mois x 707,50€ TTC).

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux contrats de location-vente tels que présentés en annexe,

- De donner délégation à Monsieur le Maire pour adapter à la marge le texte du présent acte de vente joint en annexe dans la mesure où l'économie globale de l'acte de vente n'est pas remise en cause,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

07-2020	Convention avec SNA pour la gestion des eaux pluviales urbaines
----------------	--

RAPPORTEUR : Pascal LEHONGRE

En application de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » est transférée à Seine Normandie Agglomération à compter du 1er janvier 2020.

A l'issue d'une première phase d'étude du territoire et en raison d'incertitudes demeurant quant au périmètre de la compétence, l'exercice entier et sans transition de cette compétence par Seine Normandie Agglomération dès le 1er janvier 2020, constituerait une source de difficultés organisationnelles des services de l'Agglomération et potentiellement un obstacle au maintien du service en cause.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité du service de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à compter du 1er janvier 2020, il est apparu nécessaire d'instaurer, par convention, les moyens d'assurer la continuité de ce service pendant une période transitoire.

Cette convention s'inscrivant dans une logique de coopération entre la Communauté d'Agglomération et ses Communes membres, SNA propose aux Communes membres la signature d'une convention de gestion, sur le fondement des articles

L. 5215-27 et L.5216-7-1 du CGCT, dont les dispositions permettent à une Communauté d'Agglomération de confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs Communes membres.

Celle-ci a pour objet de confier aux Communes membres la gestion quotidienne et l'entretien courant des ouvrages et équipements relevant de la compétence Eaux Pluviales Urbaines.

L'exécution de la convention est financièrement neutre pour les Communes membres, s'agissant des dépenses engagées en application de contrats conclus antérieurement au 1er janvier 2020 et, à compter de cette date, s'agissant des dépenses validées dans le cadre d'une concertation préalable de la Communauté d'Agglomération suivie d'un accord entre SNA et la commune membre concernée.

La convention de gestion est conclue pour une durée d'un an et son exécution débute le 1er janvier 2020. Elle peut être renouvelée une fois par tacite reconduction, sauf décision contraire des parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 07-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Vu le projet de convention proposé par SNA ;

Considérant la nécessité de conventionner avec SNA pour assurer la poursuite de la gestion des eaux pluviales urbaines sur la Commune de Pacy sur Eure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention à signer avec SNA tel que présenté en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

08-2020	Convention avec le conseil départemental de l'Eure pour la réalisation de travaux au Centre Socio Culturel
----------------	---

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHOLET

La Commune de Pacy-sur-Eure est propriétaire des locaux du centre socio culturel situés rue Albert Camus, juste à côté de l'espace nautique Robert Taron.

Ces locaux comportent notamment des bureaux qui accueillent :

- Le centre médicosocial du Conseil départemental de l'Eure,
- Le service d'aide à domicile du CIAS de SNA,
- Le centre Ado de SNA,
- L'association contact service,
- Des bureaux qui accueillent ponctuellement des permanences de divers acteurs institutionnels ou associations.

Les locaux utilisés par le Département ne sont aujourd'hui plus adaptés aux besoins des services. Il est donc devenu nécessaire de réaliser des travaux importants d'agencements et de rénovation.

La convention présentée en annexe précise les modalités de versement de cette subvention d'équipement à la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 08-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Vu le projet de convention proposé par les services du département ;

Considérant que Monsieur Pascal LEHONGRE, Président du Département de l'Eure ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout mandat ou tout document s'y référant.

09-2020	Participation aux formations d'apprentissage pour 2020
----------------	---

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHOLET

Dans le cadre du budget 2020, et comme les années précédentes, la commune participe financièrement à la formation des apprentis de notre commune en attribuant une participation forfaitaire pour chaque élève domicilié à PACY-SUR-EURE.

Comme les années précédentes, il vous est proposé que cette participation forfaitaire s'élève à 65 € par élève de notre commune.

Pour rappel, la Commune avait été sollicitée financièrement les années précédentes par les centres de formation d'apprentis (CFA) suivants, scolarisant des apprentis pacéens :

- CFA Interconsulaire de l'Eure,
- CFA Risle-Seine,
- CFA en imprimerie,
- CFA agricole, ...).

Si une demande de participation financière d'un centre de formation d'apprentis nous parvenait au cours de l'année 2020, il vous est proposé d'autoriser le Maire à verser à ce centre une participation de 65 € par élève pacéen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 09-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le versement aux centres d'apprentissages, une participation financière communale à hauteur de 65 € pour les élèves pacéens.

10-2020	Tarifs publics pour l'année 2020
----------------	---

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHOLET

La présente délibération a pour objectif la révision des tarifs publics sur l'exercice 2020. Il vous est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2020.

TARIFS GARDERIE (Tarifs 2020 applicables au 1^{er} septembre 2020)

<u>GARDERIE : année scolaire 2020/2021</u>	<u>Tarifs 2019</u>	<u>Proposition 2020</u>
Matin et soir (par mois) Pacy	37,00 €	37,00 €
Matin et soir (par mois) - Extérieurs Pacy	45,50 €	45,50 €
Matin (par mois) Pacy	15,80 €	15,80 €
Matin (par mois) - Extérieurs Pacy	19,60 €	19,60 €
Soir (par mois) - Pacy	22,80 €	22,80 €
Soir (par mois) - Extérieurs Pacy	25,40 €	25,40 €
Exception pour retard à l'école	19,00 €	19,00 €
Tarif exceptionnel par matin ou par soir (jusqu'à une facturation par semaine - au-delà, le forfait s'applique) - Pacy	5,10 €	5,10 €
Tarif exceptionnel par matin ou par soir - (jusqu'à une facturation par semaine - au-delà, le forfait s'applique) Extérieurs Pacy	7,10 €	7,10 €

Pour les forfaits mensuels énumérés dans le tableau ci-dessus, la facturation sera réalisée au prorata du nombre de jours d'école dans le mois en prenant en compte les jours de vacances scolaires qui ne seront pas facturés. Un jour férié en dehors des vacances scolaires sera facturé.

TARIFS PERISCOLAIRE (ex SNA) (Tarifs 2020 applicables au 1^{er} septembre 2020)

<u>Périscolaire : année scolaire 2020/2021</u>	<u>Tarifs 2019</u>	<u>Proposition 2020</u>
Matin et soir (avec goûter) (par mois) - Pacy	71,00 €	71,00 €
Matin et soir (avec goûter) (par mois) - Extérieurs Pacy	83,00 €	83,00 €
Matin (par mois) - Pacy	28,50 €	28,50 €
Matin (par mois) – Extérieurs Pacy	32,50 €	32,50 €
Soir (par mois) (avec goûter) - Pacy	45,50 €	45,50 €
Soir (par mois) (avec goûter) – Extérieurs Pacy	49,80 €	49,80 €

Tarif exceptionnel par matin ou par soir (jusqu'à une facturation par semaine - au-delà, le forfait s'applique) - Pacy	5,10 €	5,10 €
Tarif exceptionnel par matin ou par soir - (jusqu'à une facturation par semaine - au-delà, le forfait s'applique) Extérieurs Pacy	7,10 €	7,10 €
Stage d'activités du soir - Pacy	3,05 €	3,05 €
Stage d'activités du soir - Extérieurs Pacy	4,05 €	4,05 €
Pénalité pour retard à l'école (par retard)	19,00 €	19,00 €
Tarif forfaitaire du midi par repas et par enfant. Ce montant est facturé par la commune de Pacy aux usagers et compris dans le tarif de la cantine.	0,05 €	0,05 €

Pour les forfaits mensuels énumérés dans le tableau ci-dessus, la facturation sera réalisée au prorata du nombre de jours d'école dans le mois en prenant en compte les jours de vacances scolaires qui ne seront pas facturés. Un jour férié en dehors des vacances scolaires sera facturé.

TARIFS RESTAURANT MUNICIPAL (Tarifs 2020 applicables au 1^{er} septembre 2020)

<u>RESTAURANT MUNICIPAL : année scolaire 2020/2021</u>	<u>Tarifs 2019</u>	<u>Proposition 2020</u>
Repas enfant ou adulte - Pacy	3,30 €	3,30 €
Repas enfant ou adulte - Extérieurs Pacy	3,80 €	3,80 €
Personne en stage	3,80 €	3,80 €
Visiteur	6,45 €	6,45 €
Repas centre aéré SNA	3,40 €	3,40 €
Repas temps du midi	0,05 €	0,05 €

Le montant à facturer sera un forfait mensuel basé sur le nombre de jours d'école dans le mois multiplié par le tarif du repas applicable selon le tableau ci-dessus.

TARIFS SCOLAIRES (Tarifs 2020 applicables au 1^{er} septembre 2020)

<u>Tarifs scolaires : année scolaire 2020/2021</u>	<u>Tarifs 2019</u>	<u>Proposition 2020</u>
Fournitures scolaires	53,00 €	53,00 €
Ecoles Dulong, Coignard et les Hérons		
Participation élémentaire - Extérieurs Pacy	590,00 €	590,00 €
Participation maternelle - Extérieurs Pacy	1070,00 €	1070,00 €
Participation classe de perfectionnement - Extérieurs Pacy	930,00 €	930,00 €
Ecole Louis Duguay		
Participation élémentaire - Extérieurs Pacy	1 225,00 €	1 225,00 €
Participation maternelle - Extérieurs Pacy	1 390,00 €	1 390,00 €

TARIFS CIMETIERES : PACY-SUR-EURE et SAINT AQUILIN **(Tarifs 2020 applicables au 1^{er} mai 2020)**

<u>CIMETIERE : 2020</u>	<u>Tarifs 2019</u>	<u>Proposition 2020</u>
Concession trentenaire ou renouvellement	195,00 €	195,00 €
Concession cinquantenaire ou renouvellement	425,00 €	425,00 €
Caveau provisoire : taxe d'ouverture	10,00 €	10,00 €
Caveau provisoire : par jour d'occupation	1,40 €	1,40 €
Taxe convoi	20,00 €	20,00 €
Taxe inhumation	13,00 €	13,00 €
Columbarium (30 ans)	1 055,00 €	1 055,00 €
Columbarium renouvellement pour 30 ans	325,00 €	325,00 €
Dispersion des cendres jardin du souvenir avec fourniture de plaque	110,00 €	110,00 €
Caveaux 2 places avec concession 50 ans	1 630,00 €	1 630,00 €
Caveaux 3 places avec concession 50 ans	2 090,00 €	2 090,00 €
Relevé d'ossements	25,00 €	25,00 €
Vacation de police	23,50 €	23,50 €

La Commune pouvant reprendre des caveaux déjà construits, la Commune pourra alors les revendre à la moitié du tarif en cours d'application déduction faite du coût de la concession.

TARIFS SALLES COMMUNALES : PACY-SUR-EURE **(Tarifs 2020 applicables au 1^{er} mai 2020)**

<u>SALLES COMMUNALES sur PACY : 2020</u>	<u>Tarifs 2019</u>	<u>Proposition 2020</u>
Caution toutes salles communales	1 320,00 €	1 320,00 €
Centre socio culturel n°1 par jour	155,00 €	155,00 €
Centre socio culturel n°2 par jour	155,00 €	155,00 €
Centre socio culturel n°3 par jour	215,00 €	215,00 €
Centre socio culturel : toutes les salles par jour	325,00 €	325,00 €
Centre socio culturel : bureau de permanence pour les professionnels par demie journée	31,00 €	31,00 €
Leclerc par jour salle seule	315,00 €	315,00 €
Leclerc par jour avec cuisine	400,00 €	400,00 €
Salle Dufay - réunion par jour	66,00 €	66,00 €
Salle Dufay par jour avec cuisine	115,00 €	115,00 €
Salle du COSEC (gymnase) par jour	155,00 €	155,00 €
Salle Dominique SOUILLARD par jour	50,00 €	50,00 €
Plancher par jour	50,00 €	50,00 €

Le tarif à appliquer est celui qui est en cours de validité au moment de la réservation de la salle.

TARIFS SALLES COMMUNALES : SAINT-AQUILIN-DE-PACY
 (Tarifs 2020 applicables au 1^{er} mai 2020)

<u>SALLES COMMUNALES sur ST AQUILIN : 2020</u>	<u>Tarifs 2019</u>	<u>Proposition 2020</u>
Location Salle Gouesnard pour le week-end		
Aux particuliers, habitants de Saint- Aquilin	630,00 €	630,00 €
Aux professionnels	780,00 €	780,00 €
Aux associations locales	355,00 €	355,00 €
Location de la salle Gouesnard pour une journée, pour diverses manifestations, sans nuisances sonores		
Lundi, mardi, mercredi ou jeudi	325,00 €	325,00 €
Vendredi, samedi ou dimanche	425,00 €	425,00 €
Location de la salle Gouesnard pour une demie journée, sans la cuisine, pour assemblée générale ou réunion plénière		
Aux professionnels ou associations locales	165,00 €	165,00 €
Caution	1320,00 €	1320,00 €
Location salle des associations (mairie-annexe)	50,00 €	50,00 €

Le tarif à appliquer est celui qui est en cours de validité au moment de la réservation de la salle.

TARIFS MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS
COMMUNE NOUVELLE DE PACY SUR EURE :
 (Tarifs 2020 applicables au 1^{er} mai 2020)

<u>MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL : 2020</u>	<u>Tarifs 2019</u>	<u>Proposition 2020</u>
Mise à disposition de personnel communal	25,50 € / par agent par heure	25,50 € / par agent par heure

TARIFS FRAIS DE GARDE DES CHATS ET CHIENS ERRANTS
RECCUEILLIS PAR LA VILLE
 (Tarifs 2020 applicables au 1^{er} mai 2020)

<u>TARIFS ANIMAUX ERRANTS 2020</u>	<u>Tarifs 2019</u>	<u>Proposition 2020</u>
Frais de capture par animal	46,00 €	46,00 €
Droit d'accueil par animal	25,50 €	25,50 €
Frais de garde par tranche de 24 heures par animal	4,60 €	4,60 €

Sachant que tout jour entamé est dû et s'ajoutent les frais de vétérinaires éventuels.

TARIFS SQUASH (Stade de Pacy / Ménilles) :
(Tarifs 2020 applicables au 1^{er} mai 2020)

<u>Tarifs squash : 2020</u>	<u>Tarifs 2019</u>	<u>Proposition 2020</u>
Créneau horaire par an pour les habitants de Pacy sur Eure et Ménilles, Comités d'Entreprises et autres structures de Pacy sur Eure et Ménilles	320,00 €	320,00 €
Créneau horaire par an pour habitants, Comités d'Entreprises et autres structures Extérieurs à Pacy sur Eure et Ménilles	370,00 €	370,00 €
Occupation occasionnelle à l'heure pour habitants de Pacy sur Eure et Ménilles	9,60 €	9,60 €
Occupation occasionnelle à l'heure pour habitants extérieurs à Pacy sur Eure et Ménilles	13,20 €	13,20 €
Cartes accès squash	2,00 €	2,00 €

TARIFS droits de place marché du jeudi matin et fête foraine :
(Tarifs 2020 applicables au 1^{er} Mars 2020)

<u>Tarifs droits de place : 2020</u>	<u>Tarifs au 1^{er} janvier 2020</u>	<u>Proposition 2020</u>
Etalage pour exposition ou vente, occupations de toutes sortes du Domaine Public : - Abonnés, par m ² de surface occupée ou couverte	0,30 €	0,30 €
- Non abonné, par m ² de surface occupée ou couverte	0,44 €	0,44 €
Etablissements forains de toutes sortes : - Par m ² de surface occupée ou couverte	0,60 €	0,60 €
Droits de déchargement : - Par véhicule	0,56 €	0,56 €
Redevance d'animation : - Par commerçant abonné ou non et par séance	0,66 €	0,66 €
Foire de novembre - Tous les droits fixés au tarif seront doublés pour la foire de novembre		

TARIFS Divers :
(Tarifs 2020 applicables au 1^{er} mai 2020)

<u>Tarifs divers : 2020</u>	<u>Tarifs 2019</u>	<u>Proposition 2020</u>
Clef sécurisée	80,00 €	80,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 10-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs publics 2020 tel que présentés dans la présente délibération.

11a-2020	Attributions de subventions aux associations locales pour 2020
-----------------	---

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHOLET

Comme chaque année lors du vote du budget, il convient d'attribuer pour l'exercice 2020 une subvention aux associations locales. Il est proposé de poursuivre notre soutien financier au tissu associatif local afin de maintenir et développer son dynamisme. Suite aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes en 2019, la somme de 16.810€ versée au vélo club pacéen pour son programme d'animations dans la ville doit désormais figurer dans la liste des subventions versées aux associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 11-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Ne prennent pas part au vote :

- Madame Carole NOEL, Présidente de l'association la Cimaise,
- Madame Valérie BOUGAULT, Présidente de vivre l'art, le sport, la culture à Pacy,
- Monsieur Christophe BOUDEWEEL, Président de l'ASSA.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'exercice 2020 :

	Subventions 2019	Proposé B.P. 2020
CORPS CONSTITUES	1 520 €	1 520 €
A.C.P.G. + U.N.C.A..F.N.	520 €	520 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS (<i>Pacy</i>)	1 000 €	1 000 €
ACTIVITES SOCIALES	3 900 €	3 900 €
U.N.R.P.A.	1 200 €	1 200 €
AMICALE DU PERSONNEL	1 500 €	1 500 €
RESIDENTS DE L'HOPITAL	1 200 €	1 200 €

	REPORT	5 420 €	5 420 €
SPORTS		107 780 €	124 590 €
ESVE - Athlétisme		3 460 €	3 460 €
REVE 27		550 €	550 €
ESVE - Basket		21 000 €	21 000 €
Pacy Ménilles Racing Club - Football		45 000 €	45 000 €
UNION SPORTIVE DE ST AQUILIN - Foot		650 €	650 €
JUDO CLUB DE PACY		3 000 €	3 000 €
VELO CLUB PACEEN		2 920 €	19 730 €
AMICALE PONGISTES PACY/MENILLES		2 500 €	2 500 €
KARATE CLUB PACEEN		4 800 €	4 800 €
CLUB DES NAGEURS		17 400 €	17 400 €
ASSOCIATION VOLLEY-BALL		5 700 €	5 700 €
ASSOCIATION FULL CONTACT		600 €	600 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE		200 €	200 €
LOISIRS ET TOURISME		73 818 €	77 918 €
ARPEGE		50 768 €	54 868 €
CHORALE ACCORD'EURE		700 €	700 €
PECHE La Bonne Touche		350 €	350 €
ASS. VIVRE L'ART, LE SPORT, LA CULTURE A PACY		12 000 €	12 000 €
ASSOCIATION MAJORETTES "LES CHIPIES"		2 000 €	2 000 €
FANFARE "LES BORSALINOS"		2 300 €	2 300 €
CIMAISE + SALON DE PEINTURE		2 200 €	2 200 €
CHEMIN DE FER VALLEE D'EURE		1 000 €	1 000 €
BILLARD CLUB PACEEN		300 €	300 €
SCOUTS DE FRANCE		200 €	200 €
CENTRE EQUESTRE DE ST AQUILIN		400 €	400 €
COMITE DES FETES DE ST AQUILIN		1 500 €	1 500 €
MONUMENTS ET SITE DE L'EURE		100 €	100 €
SCOLAIRES		43 500 €	42 000 €
ASSOCIATION "BOULE DE NEIGE"		4 400 €	4 400 €
BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE DULONG		2 900 €	2 900 €
Classes de découverte Ecole Duguay (part communale)		2 000 €	
Classes de découverte Ecole Dulong (part communale)		5 000 €	5 000 €
BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE "Les Hérons"		1 300 €	1 300 €
BIBLIOTHEQUE SCOL. COIGNARD		1 900 €	1 900 €
ORGAN. DE GESTION ENS. PRIVE		23 000 €	23 000 €
Coopérative scolaire DUGUAY		3 000 €	3 500 €

	Subventions 2019	Proposé B.P. 2020
REPORT	247 328 €	249 928 €
DIVERS	900 €	900 €
S.P.A.E.	900 €	900 €
Association CHLOEE		
RESERVE	16 158 €	15 172 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	- €	- €
UCIA		
MONTANT TOTAL	264 386 €	266 000 €

11b-2020 | Convention avec le « PACY MENILLES RACING CLUB » FOOTBALL (P.M.R.C.)

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHOLET

Le montant de la subvention attribué au Pacy Ménilles Racing Club - PMRC (Football) étant supérieur à 23.000€, il convient d'établir une convention avec cette association pour l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2312-1 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu la délibération n°11a-2020 du Conseil Municipal de Pacy-sur-Eure en date du 11 Février 2020 qui attribue une subvention de 45.000€ à l'association PMRC ;

Vu le rapport 11-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité d'établir une convention avec l'association PMRC, le montant de la subvention communale étant supérieure à 23.000€,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à la signer avec l'association Pacy Ménilles Racing Club PMRC (Football) pour l'année 2020.

11c-2020 | Convention avec l'association ARPEGE

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHOLET

Le montant de la subvention attribué à l'association ARPEGE (enseignement musical) étant supérieur à 23.000€, il convient d'établir une convention avec cette association pour l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2312-1 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu la délibération n°11a-2020 du Conseil Municipal de Pacy-sur-Eure en date du 11 Février 2020 qui attribue une subvention de 50.768€ à l'association ARPEGE ;

Vu le rapport 11-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité d'établir une convention avec l'association ARPEGE, le montant de la subvention communale étant supérieure à 23.000€,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention annexée à la présente délibération et autoriser le Maire à la signer avec l'association ARPEGE (enseignement musical) pour l'année 2020.

12-2020	Compte de gestion 2019 – budget principal
----------------	--

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs.

Aussi, vous trouverez joint en annexe de ce rapport un extrait du compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier, reprenant la synthèse de l'exécution budgétaire de l'exercice 2019. Les données de ce document sont conformes à celles de la comptabilité administrative de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.2121-31 ;

Vu le rapport 12-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité d'approuver le compte de gestion du budget principal avant le compte administratif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2019 du budget principal de la Commune de Pacy-sur-Eure tel que présenté en annexe.

13a-2020	Compte Administratif 2019 – budget principal
-----------------	---

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le compte administratif 2019 soumis à votre approbation est l'état détaillé de l'exécution du budget 2019 de la commune de Pacy-sur-Eure. Il reprend le budget primitif et les décisions modificatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.1612-12 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 13-2019 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant que les données du compte de gestion du Trésorier sont conformes à celles de la comptabilité administrative de la Commune,

Considérant la synthèse de l'exécution budgétaire de l'exercice 2019,

La présente délibération est mise aux voix par Monsieur Yves LELOUTRE, Maire Délégué de Pacy sur Eure. **Monsieur Jean-Jacques CHOLET, Maire, ne prend pas part au vote.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de présentation générale du compte administratif 2019 du Budget principal de la Commune de Pacy-sur-Eure tel que présenté en annexe de la présente délibération,

- D'approuver le bilan global de l'exercice 2019 comme suit :

Bilan global 2019	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	Budget	Emis	Budget	Emis	Restes à réaliser
RECETTES	7 157 143 €	7 884 722,77 €	3 833 012 €	2 108 281,24 €	128 242 €
DEPENSES	7 157 143 €	4 994 705,41 €	3 833 012 €	2 584 050,00 €	300 211 €
Excédent		2 890 017,36 €			
BALANCE Besoin Financement				475 768,76 €	171 969 €
Total besoin financement				647 737,76 €	

13b-2020 Affectation du résultat pour le budget principal 2019

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.1612-12 ;
 Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 13-2019 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité de voter les comptes administratifs communaux avant la date du 30 juin 2020,

Considérant la synthèse de l'exécution budgétaire de l'exercice 2019,

La présente délibération est mise aux voix par Monsieur Yves LELOUTRE, Maire Délégué de Pacy sur Eure. **Monsieur Jean-Jacques CHOLET, Maire, ne prend pas part au vote.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'affectation du résultat 2019 du Budget principal de la Commune de Pacy-sur-Eure comme indiqué ci-dessous :

Affectation du résultat	Résultat de la section		
	Avant Virement	Virement	Après Virement
FONCTIONNEMENT			
Excédent	2 890 017,36 €	647 737,76 €	2 242 279,60 €
Déficit			
INVESTISSEMENT			
Excédent			
besoin de financement	647 737,76 €	647 737,76 €	0,00 €

- Les points suivants sont également actés :

- Le virement de la section de fonctionnement de 647 737,76 € sera repris au budget 2020 en recettes de la section d'investissement à l'article 1068 « *excédent de fonctionnement capitalisé* ».
- Le besoin de financement 2019 de la section d'investissement sera repris au budget 2020, en dépenses de la section d'investissement, au chapitre 001 « *solde d'exécution d'investissement reporté* » 475 768,76 €.

- Le résultat de la section de fonctionnement, après virement à la section d'investissement, sera repris au budget 2020, en recette de la section de fonctionnement, au chapitre 002 « *excédent antérieur reporté* » pour 2 242 279.60 €.

14-2020	Compte de gestion 2019 – budget annexe « Espace d'activités médicales »
----------------	--

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs.

Aussi, vous trouverez joint en annexe de ce rapport un extrait du compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier, reprenant la synthèse de l'exécution budgétaire de l'exercice 2019. Les données de ce document sont conformes à celles de la comptabilité administrative de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.2121-31 ;

Vu le rapport 14-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité d'approuver le compte de gestion de ce budget annexe avant le compte administratif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Espace d'Activités Médicales » de la Commune de Pacy-sur-Eure tel que présenté en annexe.

15a-2020	Compte Administratif 2019 – budget annexe « Espace d'activités médicales »
-----------------	---

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le compte administratif 2019 soumis à votre approbation est l'état détaillé de l'exécution du budget annexe 2019 de l'espace d'activités médicales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.1612-12 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 15-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant que les données du compte administratif du Trésorier sont conformes à celles de la comptabilité administrative de la Commune,

Considérant la synthèse de l'exécution budgétaire de l'exercice 2019,

La présente délibération est mise aux voix par Monsieur Yves LELOUTRE, Maire Délégué de Pacy sur Eure. **Monsieur Jean-Jacques CHOLET, Maire, ne prend pas part au vote.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de présentation générale du compte administratif 2019 du Budget Annexe « Espace d'activités médicales » de la Commune de Pacy-sur-Eure tel que présenté en annexe de la présente délibération,

- D'approuver le bilan global de l'exercice 2019 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	Budget	Emis	Budget	Emis	Restes à réaliser
RECETTES	293 578,33 €	226 428,24 €	321 930,90 €	201 842,57 €	
DEPENSES	293 578,33 €	222 599,45 €	321 930,90 €	229 467,11 €	
Excédent		3 828,79 €			
BALANCE Besoin Financement				27 624,54 €	
Total besoin financement				27 624,54 €	

15b-2020	Affectation du résultat pour le budget annexe « Espace d'activités médicales » 2019
-----------------	--

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.1612-12 ;
 Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 15-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité de voter les comptes administratifs communaux avant la date du 30 juin 2020,

Considérant la synthèse de l'exécution budgétaire de l'exercice 2019,

La présente délibération est mise aux voix par Monsieur Yves LELOUTRE, Maire Délégué de Pacy sur Eure. **Monsieur Jean-Jacques CHOLET, Maire, ne prend pas part au vote.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'affectation du résultat 2019 du Budget Annexe « Espace d'activités médicales » de la Commune de Pacy-sur-Eure comme indiqué ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	Budget	Emis	Budget	Emis	Restes à réaliser
RECETTES	293 578,33 €	226 428,24 €	321 930,90 €	201 842,57 €	
DEPENSES	293 578,33 €	222 599,45 €	321 930,90 €	229 467,11 €	
Excédent		3 828,79 €			
BALANCE Besoin Financement				27 624,54 €	
Total besoin financement				27 624,54 €	

- Les points suivants sont également actés :

- Le résultat de la section de fonctionnement sera repris au budget 2020, en recettes de la section de fonctionnement, au chapitre 002 « *Excédent de fonctionnement reporté* » pour 3 828,79 €.

- Le résultat de la section d'investissement sera repris au budget 2020, en dépenses de la section d'investissement, au chapitre 001 « *solde d'exécution négatif reporté* » pour 27 624,54 €.

16-2020 | **Compte de gestion 2019 – budget annexe « Gendarmerie »**

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs.

Aussi, vous trouverez joint en annexe de ce rapport un extrait du compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier, reprenant la synthèse de l'exécution budgétaire de l'exercice 2019. Les données de ce document sont conformes à celles de la comptabilité administrative de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.2121-31 ;

Vu le rapport 16-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité d'approuver le compte de gestion de ce budget annexe avant le compte administratif,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe « Gendarmerie » de la Commune de Pacy-sur-Eure tel que présenté en annexe.

17a-2020 | **Compte Administratif 2019 – budget annexe « Gendarmerie »**

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le compte administratif 2019 soumis à votre approbation est l'état détaillé de l'exécution du budget annexe « gendarmerie » 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.1612-12 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 17-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant que les données du compte administratif du Trésorier sont conformes à celles de la comptabilité administrative de la Commune,

Considérant la synthèse de l'exécution budgétaire de l'exercice 2019,

La présente délibération est mise aux voix par Monsieur Yves LELOUTRE, Maire Délégué de Pacy sur Eure. **Monsieur Jean-Jacques CHOLET, Maire, ne prend pas part au vote.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de présentation générale du compte administratif 2019 du Budget Annexe « Gendarmerie » de la Commune de Pacy-sur-Eure tel que présenté en annexe de la présente délibération,

- D'approuver le bilan global de l'exercice 2019 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	Budget	Emis	Budget	Emis	Restes à réaliser
RECETTES	5 000,00 €	5 000,00 €	4 412 000,00 €	500 000,00 €	412 000 €
DEPENSES	5 000,00 €	4 563,27 €	4 412 000,00 €	584 655,45 €	240 244 €
Excédent		436,73 €			171 756 €
BALANCE Besoin Financement				84 655,45 €	
Excédent GLOBAL				87 100,55 €	

17b-2020 | Affectation du résultat pour le budget annexe « Gendarmerie » 2019

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.1612-12 ;
 Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 17-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité de voter les comptes administratifs communaux avant la date du 30 juin 2020,

Considérant la synthèse de l'exécution budgétaire de l'exercice 2019,

La présente délibération est mise aux voix par Monsieur Yves LELOUTRE, Maire Délégué de Pacy sur Eure. **Monsieur Jean-Jacques CHOLET, Maire, ne prend pas part au vote.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'affectation du résultat du compte administratif 2019 du Budget Annexe « Gendarmerie » de la Commune de Pacy-sur-Eure, comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	Budget	Emis	Budget	Emis	Restes à réaliser
RECETTES	5 000,00 €	5 000,00 €	4 412 000,00 €	500 000,00 €	412 000 €
DEPENSES	5 000,00 €	4 563,27 €	4 412 000,00 €	584 655,45 €	240 244 €
Excédent		436,73 €			171 756 €
BALANCE Besoin Financement				84 655,45 €	
Excédent GLOBAL				87 100,55 €	

- Le point suivant est également acté :

- Le résultat de la section de fonctionnement sera repris au budget 2020, en recettes de la section de fonctionnement au chapitre 002 « *Excédent de fonctionnement reporté* » pour 436,73 €.
- Le résultat de la section d'investissement sera repris au budget 2020, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 001 « *Excédent d'investissement reporté* » pour 87 100,55 €.

18-2020 | Compte de gestion 2019 – budget annexe « opérations immobilières sur EAM »

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs.

Aussi, vous trouverez joint en annexe de ce rapport un extrait du compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier, reprenant la synthèse de l'exécution budgétaire de l'exercice 2019. Les données de ce document sont conformes à celles de la comptabilité administrative de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.2121-31 ;

Vu le rapport 18-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité d'approuver le compte de gestion de ce budget annexe avant le compte administratif,

**Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le compte de gestion 2019 du budget annexe des « opérations immobilières sur l'Espace d'Activités Médicales » de la Commune de Pacy-sur-Eure tel que présenté en annexe.

19a-2020	Compte Administratif 2019 – budget annexe « opérations immobilières sur EAM »
-----------------	--

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le compte administratif 2019 soumis à votre approbation est l'état détaillé de l'exécution du budget annexe 2019 « Opérations immobilières sur l'espace d'activités médicales ».
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.1612-12 ;
 Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
 Vu le rapport 19-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;
 Considérant que les données du compte administratif du Trésorier sont conformes à celles de la comptabilité administrative de la Commune,
 Considérant la synthèse de l'exécution budgétaire de l'exercice 2019,
 La présente délibération est mise aux voix par Monsieur Yves LELOUTRE, Maire Délégué de Pacy sur Eure. **Monsieur Jean-Jacques CHOLET, Maire, ne prend pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver le rapport de présentation générale du compte administratif 2019 du Budget Annexe « Opérations immobilières sur l'espace d'activités médicales » de la Commune de Pacy-sur-Eure tel que présenté en annexe de la présente délibération,
 - D'approuver le bilan global de l'exercice 2019 comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	Budget	Emis	Budget	Emis	Restes à réaliser
RECETTES			240 000,00 €		
DEPENSES			240 000,00 €	220 096,85 €	9 942 €
Excédent					
BALANCE Besoin Financement				220 096,85 €	9 942,00 €
Total besoin financement				230 038,85 €	

19b-2020	Affectation du résultat pour le budget annexe « Opérations immobilières sur l'espace d'activités médicales » 2019
-----------------	--

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.1612-12 ;
 Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
 Vu le rapport 19-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;
 Considérant la nécessité de voter les comptes administratifs communaux avant la date du 30 Juin 2020,
 Considérant la synthèse de l'exécution budgétaire de l'exercice 2019,

La présente délibération est mise aux voix par Monsieur Yves LELOUTRE, Maire Délégué de Pacy sur Eure. **Monsieur Jean-Jacques CHOLET, Maire, ne prend pas part au vote.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'affectation du résultat du compte administratif 2019 du Budget Annexe « Opérations immobilières sur Espace d'Activités Médicales » de la Commune de Pacy-sur-Eure, comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	Budget	Emis	Budget	Emis	Restes à réaliser
RECETTES			240 000,00 €		
DEPENSES			240 000,00 €	220 096,85 €	9 942 €
Excédent					
BALANCE Besoin Financement				220 096,85 €	9 942,00 €
Total besoin financement				230 038,85 €	

- Le point suivant est également acté :

- Le résultat de la section d'investissement sera repris au budget 2020, en dépenses de la section d'investissement, au chapitre 001 « *solde d'exécution négatif reporté* » pour 220 096,85 €.

20-2020	Fixation des taux des taxes locales
----------------	--

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Comme chaque année, le Conseil Municipal fixe les taux communaux d'imposition des trois taxes communales.

Depuis 2014, la commune n'a pas voté d'augmentation de taux, cependant la création de la commune nouvelle en 2017 a nécessité l'harmonisation des taux de la fiscalité entre les deux anciennes communes.

TAXE D'HABITATION	2014	2015	2016	Commune Nouvelle de Pacy- sur-Eure	2017	2018	2019	2020
Pacy-sur-Eure	10,41%	10,41%	10,41%		10,42%	10,42%	10,42%	10,42%
St-Aquilin-de-Pacy	10,38%	10,51%	10,49%					

FONCIER BÂTI	2014	2015	2016	Commune Nouvelle de Pacy- sur-Eure	2017	2018	2019	2020
Pacy-sur-Eure	26,35%	26,35%	26,35%		26,25%	26,25%	26,25%	26,25%
St-Aquilin-de-Pacy	25,130%	25,410%	25,360%					

FONCIER NON BÂTI	2014	2015	2016	Commune Nouvelle de Pacy- sur-Eure	2017	2018	2019	2020
Pacy-sur-Eure	53,80%	53,80%	53,80%		48,60%	48,60%	48,60%	48,60%
St-Aquilin-de-Pacy	47,290%	47,810%	47,710%					

Comme les années précédentes, il vous propose de ne pas augmenter la fiscalité locale en maintenant les taux au même niveau que l'an passé.

Il est à noter que, malgré le maintien des taux proposé pour 2020, une légère augmentation du montant de l'impôt sera consécutive à une revalorisation des bases de calcul de la fiscalité locale de 0,90 % décidée par l'Etat pour 2020.

Il est également à noter pour 2020 la poursuite de la réforme de l'Etat concernant la taxe d'habitation (TH), réforme qui sera achevée en 2021.

Chapitre 73 : Impôts et taxes (article 73111)

Budget 2019

Réalisé 2019

Produit attendu pour 2020

1 907 181 €

1 910 914 €

1 910 000 €

La principale recette de ce chapitre concerne la fiscalité locale et les 3 taxes ménages que sont :

- La taxe d'habitation,
- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le montant du produit attendu a été calculé en l'absence des bases prévisionnelles 2020, il sera ajusté lors d'une décision modificative en fonction de la notification des bases 2020 par les services fiscaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 20-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Vu le Débat d'orientations budgétaires n° 02-2020 présenté lors du Conseil Municipal du 21 Janvier 2020 ;

Vu la délibération concordante n°55-2016 prise par le Conseil Municipal de Pacy-sur-Eure le 27 Septembre 2016 visant à fixer la durée d'harmonisation de la taxe sur le foncier non bâti à 3 ans dans le cadre de la Commune Nouvelle et à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;

Vu la délibération concordante prise par le Conseil Municipal de Saint-Aquilin-de-Pacy le 12 Septembre 2016 visant à fixer la durée d'harmonisation de la taxe sur le foncier non bâti à 3 ans dans le cadre de la Commune Nouvelle et à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de voter les taux des trois taxes locales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les taux des trois taxes communales pour 2020 comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,42 %
- Taxe sur foncier bâti : 26,25 %
- Taxe sur foncier non bâti : 48,60 %

21-2020	Budget Primitif 2020 du budget principal
----------------	---

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Avant d'aborder le budget primitif 2020, le bilan de l'année 2019 est rappelé ci-dessous.

1 – Fonctionnement :

- Recettes : 7 884 722,77 €
- Dépenses : 4 994 705,41 €
- Excédent : 2 890 017,36 €

2 – Investissement :

- Recettes : 2 108 281,24 €
- Dépenses : 2 584 050,00€
- Restes à réaliser en dépenses : 300 209,00 €
- Restes à réaliser en recettes : 128 242,00 €
- Besoin de financement total : 647 735,76 €

3 – Balance globale :

- Excédent : 2 242 281,60 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 21-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;
Vu le Débat d'orientations budgétaires n° 02-2020 présenté lors du Conseil Municipal du 21 Janvier 2020 ;
Considérant la nécessité de voter les budgets communaux avant la date du 15 Avril 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif 2020 du budget principal de la Commune (tel que présenté en annexe) qui s'équilibre en section de fonctionnement à 7 992 645 € et en section d'investissement à 4 619 020 €.

22-2020	Budget Primitif 2020 du budget annexe « Espace d'activités médicales »
----------------	---

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le budget annexe de l'espace d'activités médicales est un budget HT assujetti à la TVA et qui enregistre les dépenses liées à la commercialisation et à l'équipement des terrains commercialisables.

Le budget annexe de l'espace d'activités médicales enregistre également les dépenses et les recettes liées aux écritures consécutives à la gestion des stocks de terrains aménagés ou à aménager.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2312-1 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 22-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Vu le Débat d'orientations budgétaires n° 02-2020 présenté lors du Conseil Municipal du 21 Janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe de « l'Espace d'Activités Médicales » (tel que présenté en annexe) qui s'équilibre en section de fonctionnement à 241 086,51 € et en section d'investissement à 252 564,26 €.

23-2020	Budget Primitif 2020 du budget annexe « Gendarmerie »
----------------	--

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le budget annexe « Gendarmerie », créé en 2018, est un budget qui enregistre les dépenses liées à la construction de locaux administratifs, techniques et de 21 logements. Le budget annexe « Gendarmerie » est un budget HT assujetti à la TVA.

Par lettre en date du 6 mars 2019, la direction départementale des finances publiques nous confirme que, pour cette opération, la commune peut opter pour l'assujettissement à la TVA sur les locaux professionnels mais également sur les locaux d'habitation dans la mesure où il s'agit de logements de fonction qui sont loués en même temps que les locaux professionnels.

Pour la construction de la nouvelle Gendarmerie et de ses logements associés, la commune est maître d'ouvrage (c'est-à-dire propriétaire du site et de l'ensemble des constructions).

La dépense globale d'investissement est estimée à 5,2 M€ HT et s'échelonne sur les années 2018, 2019, 2020 et 2021.

Ce projet sera financé par 1,250 M€ environ de subventions de la part de l'Etat et 1 000€ par SNA, le solde étant financé par des emprunts.

Montant Total de la section d'investissement 2020 : 4 692 660 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 23-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Vu le Débat d'orientations budgétaires n° 02-2020 présenté lors du Conseil Municipal du 21 Janvier 2020 ;

Considérant la nécessité de voter les budgets communaux avant la date du 15 Avril 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe de la Gendarmerie (tel que présenté en annexe) qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à 10 536 €

- en section d'investissement à 4 692 660 €.

24-2020	Budget Primitif 2020 du budget annexe « opérations immobilières sur EAM »
----------------	--

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le budget annexe « Opérations immobilières sur Espace d'Activités Médicales », créé lors de la séance du Conseil Municipal du 10 décembre 2019, est un budget qui enregistre les dépenses liées à la construction et à la mise en location de deux locaux à usage de cabinets médicaux pour des podologues.

Le budget annexe « Opérations immobilières sur Espace d'Activités Médicales », est un budget HT assujéti à la TVA.

Ce budget reprendra donc toutes les dépenses d'investissement liées à la construction de deux cabinets médicaux et pour équilibrer ces dépenses la commune réalisera un emprunt dont le montant total des annuités correspondra au montant total HT des loyers versés.

Montant Total des dépenses d'investissement 2020 : 249 430 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 24-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Vu le Débat d'orientations budgétaires n° 02-2020 présenté lors du Conseil Municipal du 21 Janvier 2020 ;

Considérant la nécessité de voter les budgets communaux avant la date du 15 Avril 2020,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe des « opérations immobilières sur l'Espace d'Activités Médicales » (tel que présenté en annexe) qui s'équilibre

○ en section de fonctionnement à 13 419 €

○ et en section d'investissement à 249 430 €.

25-2020	Convention de servitude de passage avec GRDF sur l'emprise de la future gendarmerie
----------------	--

RAPPORTEUR : Christian LE DENMAT

Le bureau d'études Topo Etudes est chargé par GRDF, de réaliser le projet « Extension GAZ diamètre 63 et alimentation de 15 branchements GAZ individuels et 3 branchements collectifs pour la future caserne de gendarmerie ».

Un plan situé en fin de convention (voir en annexe) permet de localiser l'objet de la présente convention avec la localisation des canalisations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 25-2020 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité d'établir une convention de servitude entre la Commune de Pacy-sur-Eure et GRDF,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de servitude ci-annexée établie entre la Commune et GRDF,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec GRDF.

Questions diverses :

- Monsieur Gérard ARNOULT fait une allocation à l'ensemble des conseillers municipaux, son mandat d' élu prenant fin.
- Monsieur Jean-Jacques CHOLET remercie les conseillers municipaux pour leur confiance tout au long de ces années.
- Monsieur pascal LEHONGRE rappelle les points importants du mandat et en particulier la fusion avec St Aquilin. Il remercie tous les conseillers pour leur soutien et leur loyauté. Monsieur pascal LEHONGRE remercie Monsieur Jean-Jacques CHOLET et Monsieur Jean-Pierre METAYER pour leur travail accompli tout au long de leur mandat d' élu. Monsieur pascal LEHONGRE est satisfait des réalisations de ce mandat et se dit fier du travail accompli.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h35.

Fait à Pacy-sur-Eure, le 12 Février 2020.

Le Maire de Pacy-sur-Eure,
Jean-Jacques CHOLET

